

## Brèves

### Lever le tabou du suicide des enfants

**Boris Cyrulnik**, nous alerte sur le suicide des enfants, à l'occasion de la remise de son rapport «*Quand un enfant se donner la mort*» sur le suicide des enfants, à la secrétaire d'Etat à la Jeunesse, **Jeannette Bougrab**. L'auteur décline ses propositions autour de 4 axes, la naissance, l'école, la famille, la culture.

Alors que l'on sait que la 2<sup>ème</sup> de cause de mortalité chez les 16-25 ans est le suicide, le suicide d'enfants de moins de 15 ans serait sous-estimé. D'après Boris Cyrulnik, chez les enfants de moins de 15 ans, le nombre de 30 à 100 suicides par an ne correspond pas à la réalité. Ces décès passeraient souvent pour des accidents, en raison du tabou qui frappe le suicide des enfants. Or, 16% des enfants de moins de 13 ans penseraient que le suicide est la solution à leurs problèmes.

**Marcel Rufo**, autre pédopsychiatre renommé, nuance le constat. Selon lui, il ne faudrait pas voir en tout accident une tentative de suicide, «*le comportement à risque fait partie du comportement normal de l'enfant*» - ce que ne paraît pas nier Boris Cyrulnik. Mais le psychiatre marseillais va plus loin : «*Mes réserves résident dans la mise en lumière d'un phénomène rare. N'est-il pas dangereux de médiatiser cette question ? Ne risque-t-on pas d'influencer les plus fragiles ? Rappelons-nous l'interdiction de l'ouvrage Suicide mode d'emploi. Par ailleurs, le suicide d'enfant est presque toujours impulsif et ne comporte le plus souvent aucun signe d'appel. En témoignent ces quelques cas malheureux rencontrés dans ma carrière*» (Pèlerin n° 6722 du 29 septembre 2011).

Notre vigilance s'impose d'autant plus que les enfants commettent parfois l'irréparable suite à un événement anodin, comme une mauvaise note ou à un reproche et que cet acte irréparable s'ac-

compagne de signes prédictifs peu flagrants (repli sur soi).

Certes, tous les enfants ne sont pas concernés. Les études de neuro-imagerie prouvent que tous les enfants suicidés présenteraient des dégâts cérébraux causés par des carences affectives dans la petite enfance (troubles de l'attachement: lire le dossier «*Théorie de l'attachement: le retour*», JDJ n°305, mai 2011). La moitié de ces enfants aurait par la suite subi des «*violences éducatives*».

Il n'en demeure pas moins que les jeunes enfants n'ont souvent pas conscience du caractère définitif de la mort; «*un enfant qui se tue ne se donne pas forcément la mort*». Les suicides des enfants n'en sont que plus imprévisibles et nécessitent une vigilance accrue. L'auteur propose d'aborder cette problématique en termes de «*crise suicidaire*».

«*Les suicides [des enfants] seraient toujours dus à une mauvaise estime de soi (...) L'éducation doit viser à leur donner confiance en eux*».

Or, la pression scolaire (lire, dans ce numéro, «*Il faut stopper la course à l'armement scolaire*»), loin de valoriser les enfants, favorise le découragement et peut déclencher des troubles psychiques et ultimement pousser au suicide.

Boris Cyrulnik préconise des réformes scolaires, notamment d'adapter les rythmes scolaires aux rythmes biologiques et de retarder la notation des élèves, en la supprimant de la primaire. «*Tous les pays qui ont retardé la notation ont amélioré les résultats scolaires. Apprendre de manière décontractée. Car un enfant sur trois s'identifie à ses notes et un enfant sur trois souffre à l'école*». L'auteur enjoint aussi de lutter contre le harcèlement à l'école (sur la violence à l'école, lire «*À l'école des enfants heureux... ou presque*», JDJ n°304, avril 2011).

Boris Cyrulnik désigne aussi l'école comme lieu privilégié de repérage (lire, dans ce numéro, «*Faire de l'école la plaque-tournante des services aux enfants en difficulté et à leurs familles: une utopie ?*») et parle de «*développer des structures traits d'union entre l'école et les familles*».

C'est par ailleurs sur des réformes en direction de la petite enfance que l'auteur du rapport mise, préconisant d'étayer le couple parental (notamment en favorisant le congé paternel), de porter une attention plus grande aux mères durant les dernières semaines de grossesse et de réformer les formations des professionnels de la petite enfance.

Enfin, l'auteur met l'accent sur le lien social, fondé sur la prévention dans le quartier qui passerait par la stimulation de la créativité des enfants, la mise en place d'une «*culture de village*», faite notamment de «*loisirs partagés*» et d'échanges interculturels.

Si le rapport n'est pas en libre accès sur internet (il sera publié aux éditions Odile Jacob), vous y trouverez néanmoins les propositions de Boris Cyrulnik: <http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/SuicideEnfantsPropositions.pdf>.

*Liberation* : <http://www.liberation.fr/societe/01012362676-suicide-des-enfants-comprendre-l-impensable>

*ASH*: <http://www.ash.tm.fr/actualites/detail/44354/le-rapport-de-boris-cyrulnik-sur-le-suicide-des-enfants-permet-de-briser-un-tabou-selon-jeannette-bougrab.html>

### Rapport de la médiatrice: les violences dans le primaire et la gestion des ressources humaines

Un élève atteint d'une cécité totale doit, pour suivre sa scolarité, bénéficier d'un ordinateur équipé et être accompagné d'un(e) auxiliaire de vie scolaire (AVS). Mais l'administration n'a pas les moyens, il faut faire un appel d'offre, elle a égaré le dossier... L'intervention d'un médiateur académique permet que le dossier soit retrouvé, de s'apercevoir qu'on a le budget, qu'il n'y a pas besoin d'appel d'offre et, dans la foulée, de régler le problème de l'AVS... C'est l'une des affaires relatée dans le rapport 2010 du médiateur de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, présenté à la presse ce lundi 30 mai.

Si le nombre des réclamations augmente régulièrement, quelque

2 000 en 1999, 8 000 l'an dernier, ce n'est pas nécessairement que la conflictualité augmente, mais que la médiation est mieux connue et que les familles comme les personnels sont plus exigeants envers l'administration, précise **Monique Sassier**, la médiatrice.

Celle-ci met l'accent sur les violences à l'école primaire, un sujet beaucoup moins souvent traité qu'au collège, et mal connu.

Elle propose que l'opération «*la mallette des parents*» soit étendue au primaire, puisqu'«*on ne peut rien sans les familles*». Elle suggère que le règlement intérieur fasse l'objet, dans chaque école, de réelles discussions parmi les élèves, qui pourront ainsi se l'approprier.

De premières expériences, faites par les médiateurs académiques eux-mêmes, semblent prouver que l'intervention pendant quelques semaines d'un «*tuteur*», d'un adulte tiers, soit très efficace pour redresser les situations. Le milieu associatif pourrait être mis à contribution, de même que des enseignants autres que ceux de l'élève concerné.

La médiatrice met en avant un second thème, celui de la gestion des personnels, notamment celui des enseignants non titulaires, dont les difficultés témoignent, chez les cadres intermédiaires, d'un défaut de culture de la gestion des ressources humaines, ne serait-ce que pour rédiger les contrats...

*Issu de ToutEduC, 30 mai 2011 : on peut s'y abonner : <http://www.touteduc.fr/index.php?sv=34&aid=3768>; voy. égal. la jurisprudence sur l'accès à l'enfant porteur de handicap (p. 50 et suivantes).*



## La cantine scolaire pour tous

L'appel de la **Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)** a été entendu (lire l'éditorial du JDJ n°307, septembre 2011). La députée socialiste de Bordeaux, **Michèle Delaunay**, vient de déposer une proposition de loi, visant à «affirmer de manière plus formelle un droit à la restauration scolaire», pour que cesse la discrimination entravant l'accès à la cantine scolaire notamment des enfants dont les parents ont le statut de chômeur.

*Le Monde, [http://abonnes.lemonde.fr/politique/article/2011/09/16/cantines-scolaires-une-deputee-ps-depose-une-proposition-de-loi\\_1573614\\_823448.html](http://abonnes.lemonde.fr/politique/article/2011/09/16/cantines-scolaires-une-deputee-ps-depose-une-proposition-de-loi_1573614_823448.html)*

## Plus de permis

La Protection judiciaire de la jeunesse a décidé l'arrêt de la subvention à la formation au permis de conduire des jeunes suivis par les services éducatifs de la PJJ de Seine et Marne. Depuis plusieurs années, un partenariat entre l'auto école associative PIJE, dépendant de l'ADSEA et la PJJ permettait que des jeunes pris en charge puissent préparer puis obtenir leur permis de conduire avec un accompagnement éducatif.

Connaissant la problématique de ces jeunes qui quotidiennement peuvent connaître un rapport conflictuel avec la loi, ce dispositif était une porte d'entrée vers l'insertion sociale et professionnelle (conduire un véhicule en règle, chercher du travail ou se rendre à son emploi, être autonome etc....)

Selon le **Syndicat national des personnels de l'éducation et du social-protection judiciaire de la jeunesse (SNPES-PJJ)**, du fait du plan d'austérité, «les budgets restants sont réservés prioritairement à l'enfermement (...) sur d'autres départe-

tements franciliens, la direction de la PJJ a refusé de financer les formations en CFA de jeunes accueillis en UEAJ Restauration. Pourtant le coût n'est pas prohibitif, au regard du prix de journée en CEF».

## Logement des jeunes actifs

À l'occasion de son assemblée générale, regroupant 26 associations, **l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)** représentant 26 associations qui accompagnent chaque année 12 000 jeunes en Pays de la Loire, présente son bilan d'insertion des jeunes actifs (notamment des apprentis).

«Il n'existe pas de chiffres précis sur les besoins réels en Pays de la Loire, mais l'URHAJ avance un indicateur comme le taux de remplissage. Et manifestement, les Foyers des jeunes travailleurs (FJT) font le plein. Dans les 26 associations représentées par l'union, les 5 000 offres d'accueil sont occupées à 90 ou 95 % pour une durée moyenne de 5 à 6 mois. Autre élément, le niveau d'activité du dispositif «caution régionale», gérée par l'URHAJ : depuis sa mise en route il y a deux ans, cette plateforme a aidé ou informé 2 500 jeunes qui ont besoin d'une caution pour louer dans le parc privé».

Exemple à suivre dans des régions où l'habitat est encore accessible à proximité du lieu de formation ou de l'entreprise ? Les associations développent notamment des types d'accueil chez l'habitant ou dans le privé : «Ça fonctionne bien depuis une dizaine d'années dans les petites communes, poursuit Nicole Pillet, responsable d'Habitat Jeunes à Laval. Grâce à la sous location, des logements vacants sont entretenus et occupés et cela répond bien aux besoins des entreprises qui accueillent

des apprentis. Dans le même temps, les propriétaires privés sont rassurés puisque c'est une association qui s'occupe de la gestion».

*Info du Canard social, auquel on peut aussi s'abonner : [www.lecanardsocial.com](http://www.lecanardsocial.com)*

## Combat de jeunes en cage

Une enquête a été ouverte au Royaume-Uni après l'organisation d'un combat de «lutte en cage» entre deux enfants devant un parterre d'adultes dans un centre communautaire de Preston (Lancashire).

Dans une vidéo diffusée sur internet, l'on voit deux garçons d'une dizaine d'années, s'affronter à mains nues sur un ring entouré de filets, sans protection, sous les yeux de quelque 200 adultes.

Selon la presse tabloïd les «amateurs de combats avinés paient 25 livres (28 euros) pour voir deux garçons de 8 et 9 ans se taper dessus». La police locale, informée du combat, prétend ignorer que des enfants y participaient : «Nous allons vérifier que la sécurité des enfants était bien assurée», rassure le responsable local. Le ministre du Sport a jugé cette manifestation «barbare», s'inquiétant qu'aucune législation n'encadre ces pratiques.

La responsable du centre justifie l'organisation de cette manifestation, assurant que les enfants «adoraient ça» et qu'«ils ne couraient aucun danger». «C'était parfaitement légal (...) C'était juste une démonstration. Ce n'était pas un combat, que des prises. Il n'y avait pas de coups de poing, ni de coups de pieds». «Si vous êtes contre, alors il faut vous demander si c'est normal de laisser les enfants faire de la boxe ou du judo».

À se demander pourquoi serait illégale l'organisation de ce genre de compétition dans un pays où l'on serine aux gosses qu'ils doivent être les meilleurs dans un monde de compétition où la loi plus fort règne en maître.

*AFP, 22/09/11*

## Travaux forcés

Le gouvernement a finalement retenu la proposition de **Marc-Philippe Daubresse**, ancien ministre de la jeunesse et des solidarités actives de proposer 10.000 contrats courts de travail à des bénéficiaires du **revenu de solidarité active (RSA)**, dans le cadre d'une expérimentation menée par le gouvernement.

L'idée derrière les propos de **Laurent Wauquiez** sur le «cancer du RSA» et la paresse supposée des bénéficiaires, qui avaient scandalisé la classe politique jusqu'à **Roselyne Bachelot**, ministre des solidarités et de la cohésion sociale, est maintenant reprise par cette dernière dans la mise en œuvre de l'obligation de prestations pour le maintien du bénéfice du RSA-socle.

Les bénéficiaires devraient accepter de travailler sept heures par semaine (ou 28 heures par mois) dans le cadre d'un CDD de six mois dont il n'est pas certain que le taux horaire atteigne le SMIC.. tout ça pour conserver la garantie d'une indemnité égale à 466 euros pour une personne seule sans activité et sans revenus...

Le projet devrait être concrétisé par voie de décret et expérimenté dans plusieurs départements. Il y a de l'illégalité dans l'air... outre l'humiliation que cette obligation représente.

## Un garde-frontière à l'accueil des immigrés

Ce n'est pas un mince paradoxe d'avoir désigné **Arno Klarsfeld** à la tête de **l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)** en remplacement de **Dominique Paillé**, accusé de trahison pour avoir rejoint les rangs de la dissidence de droite de Jean-Louis Borloo.

Sans doute ses états de service comme garde-frontière de Tshal (armée israélienne) ont-ils inspiré ses premières intentions, notamment d'aider à atteindre les objectifs chiffrés du ministre de l'intérieur (30.000 mesures d'éloignement par an).



Tentant de justifier la politique d'éloignement, alors que le journaliste qui l'interroge évoque la réquisition d'un tram de la RATP pour évacuer un camp de Roms, il commet la gaffe : «*la France ne les renvoie pas vers Auschwitz (...) ils sont renvoyés, disons en Roumanie, vont vers un pays où ils sont moins heureux qu'en France, mais ce n'est pas pour autant qu'ils peuvent rester en France*».

On peut appeler cela «*la politique du check point*» pour la présidence d'un organisme public censé favoriser l'intégration des étrangers. Outre cet aspect du personnage, ses précédents états de service ne plaident pas en faveur de son professionnalisme. On songe notamment à son rapport sur la délinquance des mineurs («*Un collier de perles*», JDJ n° 256, juin 2006, p. 22)

France Inter, La Matinale, 19/09/2011.

### Une guerre. Avec une prise d'otages : les mineurs isolés étrangers (MIE)

L'affrontement entre le Conseil général de Seine-Saint-Denis, qui a fermé la porte des services de l'ASE aux MIE depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 (brèves, JDJ n°307), se poursuit, au sujet du financement de l'accompagnement éducatif des MIE et de leur répartition sur le territoire national. Cette guerre fait rage, au détriment des quelques 80 jeunes arrivés depuis lors en Seine-Saint-Denis, dont plusieurs dizaines se retrouvent à la rue, avec un ticket de métro et un ticket restaurant, en guise de mise à l'abri... malgré les efforts du tribunal pour enfants de Bobigny, et même des services éducatifs de la PJJ (qui ont finalement reçu l'autorisation hiérarchique d'accueillir des MIE, après un refus initial).

Le président du tribunal pour enfants, **Jean-Pierre Rosenzweig**, conseille même aux MIE maliens d'aller à Montreuil, pour solliciter la solidarité de leurs compatriotes, nombreux dans cette ville. Face à la guerre, le bricolage !

On aura pourtant cru à une accalmie, à l'annonce du préfet de la Seine-Saint-Denis, **Christian Lambert**, selon lequel l'État allait procéder à des mesures de péréquation entre les départements, c'est-à-dire à une répartition plus homogène de ces jeunes entre les départements.

Mais en y regardant de plus près, les mesures annoncées ne risquaient guère d'être à la hauteur des enjeux, enjeux de protection de ces mineurs et enjeux financiers, du bras de fer entre l'État et les départements.

Tout d'abord, cette répartition devrait passer par le parquet, aux termes d'une procédure qui ne semble pas impliquer les départements concernés, comme l'a souligné l'association DEI-France dans son communiqué de presse «*Pour une politique nationale en faveur des enfants étrangers non accompagnés présents en France*» (communiqué de presse, 03/10/2011).

C'est à l'État, et en particulier au ministère de la justice, désigné comme coordonnateur de l'accueil des MIE, qu'incombe cette indispensable initiative de réunir tous les partenaires, «*les services de l'État, les représentants des conseils généraux, le secteur associatif habilité, professionnels pour adopter enfin une stratégie concertée et de dimension nationale et de dimension nationale qui permettrait à la France de respecter ses engagements internationaux et d'être conforme à ses valeurs*».

Pourtant, les semaines passent et l'État reste figé, par peur de l'effet d'appel d'air. Quoi qu'il

en soit, la société civile est unanime quant à cette nécessité de pilotage.

Tout en reconnaissant que «*[l']accueil [des MIE] pèse lourdement sur le budget de quelques départements, dont celui de la Seine-Saint-Denis qui reçoit tous ceux d'entre eux entrés par l'aéroport de Roissy*» et que «*les stratégies de dissuasion mises en place dans d'autres départements sont moins visibles que l'annonce de M. Bartolone, mais elles ne sont pas plus acceptables*», les associations et les travailleurs sociaux n'en condamnent pas moins la résolution illégale du Conseil général de Seine-Saint-Denis, qui refuse d'exécuter les décisions de justice.

Ils mettent en garde contre «*la mise en place d'un régime de protection de l'enfance à deux vitesses, avec un dispositif de droit commun inchangé*», à destination des Français, «*et un dispositif dérogatoire, spécial mineurs isolés étrangers*».

**DEI-France** parle de «*grave délit*» et **le syndicat SNPES-PJJ** rappelle : «*c'est une maltraitance encore plus inacceptable pour ces jeunes qui, du fait de leur errance, ont souvent subi violence et sévices*» (communiqué du 30/09/2011).

Enfin, si l'État a finalement décidé de continuer à financer le LAO<sup>(1)</sup>, il a clairement affirmé par ailleurs, par le truchement du préfet de Seine-Saint-Denis, que l'OFII<sup>(2)</sup> avait un rôle à jouer «*pour apporter un concours aux mineurs qui peuvent être réadmis dans leur pays d'origine*».

Nul n'est censé ignorer la loi, le préfet encore moins : il est interdit de renvoyer un mineur étranger qui se trouve sur le ter-

ritoire français<sup>(3)</sup> et qu'on appelle le renvoi «*réadmission*» (qui renvoie à des accords bilatéraux entre États... inexistant dans le cas des mineurs) n'y changera rien.

Le retour forcé est prohibé, mais ce qui transpire dans le discours du préfet, c'est l'influence de la directive européenne, dite «*Directive retour*»<sup>(4)</sup>, en particulier de son article 10, qui circonscrit l'éloignement des mineurs non accompagnés (les MIE) et par là-même l'autorise, tout en l'assortissant de garanties.

Parons à tout malentendu : la directive ne met pas les États dans l'obligation de renvoyer les mineurs, c'est une faculté ; il leur est loisible d'appliquer un niveau de protection plus élevé que celui énoncé dans la règle européenne<sup>(5)</sup>, mais il existe désormais une brèche, au niveau du droit communautaire, dans lesquels certains semblent avoir hâte de s'engouffrer... que n'autorise cependant pas la loi française en l'état actuel.

Qu'en est-il du retour volontaire qu'on nous fait miroiter ici ? Il s'agit de l'aide au retour humanitaire, seul cadre légal autorisant le renvoi des mineurs étrangers. Précisons que ce renvoi ne peut intervenir, dans le cas des MIE, que sur décision d'un magistrat ou dans le cadre d'un dispositif ayant pour objet la réunification familiale<sup>□</sup>. Attention, il s'agit d'un «*retour vo-lon-taire*»...

Ce qui ne manquera pas chiffonner le lecteur : pourquoi diable un jeune qui a parcouru des milliers de kilomètres, parfois au péril de sa vie, retournerait-il volontairement dans son pays d'origine ?

(3) En vertu du principe du non-éloignement, énoncé à l'article L511-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et inaltéré par la modification du code par la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité

(4) En effet, il est précisé à l'article 4 de la directive : «la présente directive s'applique sans préjudice des dispositions plus favorables».

(5) Circulaire interministérielle N°DPM/AC13/2006/522 du 7 décembre 2006 relative au dispositif d'aide au retour pour les étrangers en situation irrégulière ou en situation de dénuement

<http://www.dei-france.org/http://www.dei-france.org/>

<http://snpespjj.fsu.fr/>

(1) Lieu d'accueil et d'orientation, situé à Taverny (Val d'Oise) géré par la Croix-Rouge et dédié aux MIE arrivant de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.  
(2) Office français de l'immigration et de l'intégration (ex ANAEM), présidé par Arno Klarsfeld (voir autre brève).